



## REGLEMENT D'ETUDES

### Formation de secrétariat médical

- A. Organisation du cours en modules**
- B. Critères de réussite**
- C. Répétition des examens**
- D. Recours**
- E. Objectifs détaillés des modules**
- F. Engagement des parties**

#### **A. Organisation du cours en modules**

Le cours est organisé en 8 modules, à savoir 4 par trimestre, comme suit :

##### **Trimestre 1**

Correspondance médicale I  
Terminologie médicale I  
Anatomie-Physiologie I  
Gestion du cabinet et aide à la consultation

##### **Trimestre 2**

Correspondance médicale II  
Terminologie médicale II  
Anatomie-Physiologie II  
Tarmed

#### **B. Critères de réussite**

- Un module est réussi si la note finale attribuée sur le module (éventuellement construite sur plusieurs tests) est égale ou supérieure à 4, le maximum étant 6.
- Un trimestre est réussi si la moyenne est atteinte sur l'ensemble de ses modules. De plus, le module de correspondance médicale doit être suffisant.
- La formation est réussie si les deux trimestres ont été réussis, cela donnant droit au Diplôme.

Chaque examen est accompagné du barème applicable pour chaque question afin d'aider tout participant/e à utiliser son temps d'examen le plus efficacement possible. Avant chaque épreuve les participants auront eu l'occasion de réaliser une épreuve d'essai similaire dans le cadre du cours.

### **C. Répétition des examens**

Tout participant/e aux cours a la possibilité de refaire une fois un module échoué. Le module de correspondance médicale peut être représenté deux fois.

La répétition d'un module peut être faite de deux manières : en suivant le cours à nouveau et en repassant les épreuves de fin de module, ou en repassant l'examen sans suivre de cours. Le choix entre ces deux modes appartient à chaque participant, l'école conseille volontiers.

Le site de l'école précise les tarifs pour chacune de ces modalités.

### **D. Recours**

Chaque participant/e dispose d'un droit de recours portant sur les conditions d'examens ou l'évaluation de son travail. Le recours doit être adressé par écrit à la direction de l'entreprise, qui pourra ordonner sans frais pour quiconque une unique répétition de l'épreuve, et sans que l'épreuve précédente n'entre dans le décompte des échecs. Elle pourra aussi prendre d'autres décisions et en particulier maintenir la note initiale. Si le/la participant/e conteste la décision de la direction, l'examen ou les examens contestés seront soumis à trois professionnels de la branche, sur avance par le/la participant/e des frais de consultation. Ces frais seront remboursés si le recours est admis.

### **E. Objectifs détaillés des modules**

Ces objectifs sont remis aux participants, module par module, en début de module. Chaque objectif est accompagné d'une description des savoirs et savoir-faire attendus en fin de cours, ainsi que d'indications sur le degré de maîtrise attendu.

### **F. Engagement des parties**

L'Ecole Minerva s'engage à respecter ses procédures et les pratiques annoncées. Elle s'engage de plus à remettre le présent règlement en début de cours et à en faire connaître les buts. En participant au cours, toute personne accepte le présent règlement.

